

Direction Générale des Services
GB/TM/FB

DÉCISION MUNICIPALE N°202359

Demande de subvention Région PACA – Dispositif « Région Sud, la Région Sûre »

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions »,

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe au financement de l'équipement des forces de l'ordre nationales et municipales dans le cadre de son dispositif « Région Sud, la Région Sûre »,

Considérant les investissements programmés par la Police Municipale du Lavandou dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023,

Considérant que ces derniers sont éligibles au dispositif susmentionné,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 30 549 € HT dans le cadre du dispositif « Région Sud, Région Sûre » pour les investissements programmés par la Police Municipale du Lavandou dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 2 : Les dépenses programmées par la Commune du Lavandou sont les suivantes :

Pistolets électriques : 10 769.20 € HT

Véhicule : 26 527.09 € HT

2 vélos : 1 350 € HT

Vidéo protection : 20 202.90 € HT

7 Gilets pare-balles : 3 747.46 € HT

Total : 62 597 € HT

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel, sur la base de dépenses subventionnables d'un montant de 62 597 € HT, est le suivant :

Conseil Régional Sud PACA : 30 549 € (48.8 %)

Etat – FIPD (gilets pare-balles et vidéoprotection) : 7 811 € (12.5 %)

Commune du Lavandou (autofinancement) : 24 237 € (38.7 %)

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 25 avril 2023

Le Maire
Gil Bernardi

